

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2019

Le onze juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil, place du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Martine GILLET, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Dany HAMONIERE, Marie-Claire DAUNAY.

Pouvoirs : Jean-François JULLIEN donne pouvoir à Christian LEGENDRE

Absents : Rébecca GHIRARDO, Frédéric ZUCZEK, Éric TAINE, Sandrine JOSSE.

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil municipal en date 7 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

1 Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 mai dernier, le Conseil Municipal a statué sur les formalités restant à accomplir auprès du CDG 45 concernant la réduction du temps de travail d'un adjoint technique de la commune permettant ainsi au SMIIS d'assurer l'embauche de ce dernier et d'assurer ainsi dès la rentrée scolaire de septembre 2019 le transport scolaire.

La solution envisagée est donc la suivante :

Un agent de la commune d'Aschères serait recruté par le syndicat scolaire pour effectuer les transports de ramassage scolaires et de piscine sur un temps estimé à 832 heures/an – soit 16h annualisé –

Puis création d'un poste sur la commune un espace suffisant pour que l'agent continue à effectuer ses tâches d'entretien et de conduite de la station d'épuration sur un temps de 1248 h/an soit 24h annualisées.

Tous les congés ordinaires seront pris hors période scolaire.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **De recueillir** les avis du Comité Technique Paritaire sur :
 - la création d'un poste de 832h au SMIIS
 - la création d'un poste de 1248h à la commune
 - la suppression du poste à temps complet à la commune

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les formalités administratives relatives à ces créations et suppression de postes.

2 Convention de mise à disposition des services entre la CCF et la commune d'Aschères-le-Marché : compétence assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que, dans cadre de la compétence assainissement, il convient de signer une convention avec la CCF qui remboursera les frais du personnel administratif et technique sur présentation d'un état en fin d'année.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

3 Ravalement mur mitoyen venelle rue Gauthier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part du propriétaire du logement sis au 2 rue Gauthier concernant un projet de ravalement du mur dont la commune partage la mitoyenneté entre sa propriété et la venelle sur une hauteur déterminée dans l'acte notarié.

Le conseil, à l'unanimité,

Emet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à rencontrer le riverain pour arrêter les modalités d'exécution de ce dit projet.

4 Enquêtes publiques :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 3 enquêtes publiques sont en cours et demande au conseil municipal s'il souhaite statuer sur ces dossiers présentés dans la note de synthèse transmise avec la convocation.

Un point est fait sur chacun des dossiers :

a/ SNC Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois :

Monsieur le Maire indique que la SNC Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Le projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes et de deux postes de livraison qui avaient fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire et d'exploiter encadrée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est soumis à une enquête publique complémentaire sur le dossier actualisé présenté par la SNC Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois, dans les formes prescrites à l'article R123-23 du code de l'environnement pour la procédure contentieuse engagée contre ces installations.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à Neuville-aux-Bois du 27 mai au 12 juin 2019. Durant cette période, chacun peut prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations peuvent être consignées sur le registre en mairie de Neuville-aux-Bois.

Il rappelle également les avis favorables émis par la commune d'Aschères-le-Marché et la Communauté de communes de la forêt en février 2014.

La commune d'Aschères-le-Marché étant comprise dans le rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à la majorité : 8 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

D'émettre un avis favorable à l'implantation des 5 éoliennes sur la commune de Neuville-aux-Bois

b/ SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce

Monsieur le Maire indique que la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Lion en Beauce.

Le projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison encadrée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies de Lion en Beauce et Oison du 27 mai au 27 juin 2019. Durant cette période, chacun peut prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations peuvent être consignées sur le registre en mairie de Lion en Beauce.

La commune d'Aschères-le-Marché étant comprise dans le rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à l'implantation des 3 éoliennes sur la commune de Lion-en-Beauce,

C/ Implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Oison, lieudit « Liphermeau » :

Monsieur le Maire indique que la SAS Agri Biogaz souhaite exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Oison.

Le projet prévoit l'implantation de cette unité au lieudit « Liphermeau ».

Elle serait alimentée de 20 000T de divers éléments organiques provenant des exploitations environnantes qu'elle valoriserait en :

- o 4 300T de gaz réinjecté dans le réseau.
- o 5 000T de digestats solides et 14 000T de digestats liquides épandus les 1700 ha du plan d'épandage répartis dans un rayon de 5km autour du siège d'exploitation.

Sur Aschères-le-Marché deux secteurs représentant 200ha sur Bel air et le Petit bois sont concernés.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à Neuville-aux-Bois du 20 mai au 18 juin 2019. Durant cette période, chacun peut prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations peuvent être consignées sur le registre en Oison.

La commune d'Aschères-le-Marché étant comprise dans le rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Oison, lieudit « Liphermeau »,

5 Vente HLM dans le cadre de la loi ELAN :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Logemloiret conformément à la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet organisme est dans l'obligation de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'Etat pour une durée de 6 ans concernant entre autres, la vente de logements locatifs sociaux. Les logements concernés sur notre commune sont le Presbytère et les logements individuels situés au 4 rue Gauthier.

La vente doit être prioritairement proposée aux locataires occupants. Ceux qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet d'accession garderont le bénéfice de leur contrat de location.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 26 janvier 1993 par la commune au profit de l'OPAC du Loiret concernant ledit immeuble.

Un courrier sera donc adressé à Logemloiret pour leur rappeler les termes du bail emphytéotique.

6 Travaux de l'église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion de chantier, l'architecte a constaté en découvrant la toiture du porche côté rue Gauthier, qu'une ancienne toiture en pierre était recouverte par la toiture actuelle bien usagée. Ce dernier en a donc informé l'architecte des Bâtiments de France pour avis. Ces travaux n'étant budgétés ils pourraient faire l'objet d'une future tranche. En attendant la couverture pourrait être réparée par remise en place de chevrons et d'ardoises.

L'entreprise MAMIAS doit précéder au remplacement du moteur d'entraînement des horloges lors de sa prochaine intervention sur les mises à la terre du paratonnerre.

La restauration des tableaux étant sur le point de se terminer, il conviendra de fixer une date pour la remise en place dans l'église.

7 Organisation du 14 juillet 2019 :

La manifestation se déroulera comme l'année dernière à savoir :

- Le 13 juillet à 22h rassemblement à la halle pour la retraite aux flambeaux en présence de la musique de Terminiers puis le feu d'artifice sera tiré au terrain de la Poirière.
- Le 14 juillet, à 17h30 rassemblement devant le jardin public, 17h45 début de la cérémonie suivie du repas républicain sous la halle.

8 City stade :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réception du city stade a été effectuée. Les jeunes sont très contents de cette réalisation et ils sont nombreux à se retrouver sur le site.

Les WC publics installés à proximité seront prochainement mis en service. L'enrobé devant l'entrée des sanitaires sera réalisé dans les prochains jours.

9 Avancement du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, suivie de la présentation publique du projet de PLU, le retrait de « Négocim » dans l'aménagement du lotissement de la Renardière a été abordé. Son impact sur le PADD entraîne la nécessité reprendre les calculs des surfaces à mobiliser et le représenter au débat notamment sur les points suivants :

- Abandon du projet au lieudit les Cinq Cheminées,
- Retrait des zones UJ au profit des zones nommées NJ,
- Modification de la définition de la dent creuse à savoir : « une dent creuse est un espace remplissant les conditions suivantes définies par la commune : situé à 50m maximum d'autres habitations, desservi par l'assainissement collectif, le réseau d'alimentation en eau potable ».
- La parcelle ZM 403 située le long de la rue de Rougemont reste en zone AU vu d'un CUB déposé antérieurement.

Le 4 juin dernier un groupe de travail s'est réuni en présence de la société MT Projets pour redéfinir les objectifs du PADD.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé que la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a créé les Plans Locaux d'Urbanisme.

La principale nouveauté du Plan Local d'Urbanisme est le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui constitue la pierre angulaire du projet communal des années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié la portée de ce document pour permettre le débat sans vote en Conseil Municipal.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial comportant une analyse de la situation actuelle de la commune au regard des prévisions socio-économiques et présentant l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables doit être présenté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidaire et Renouveau Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/03/2016 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant la procédure de concertation mise en place avec les habitants tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durables présenté au débat et présentant plusieurs axes d'actions :

- Territoire et identité communale, prenant en compte les paysages, les boisements, les cours d'eau, les corridors écologiques et l'activité agricole,
- Développement territorial respectueux et volontariste, rappelant les prévisions démographiques, les différents secteurs de projets, la question énergétique et les déplacements,
- Les équipements publics et l'activité économique,
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, permettant d'établir la compatibilité avec les documents supra communaux

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis au vote, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne les débats,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu émet les principales remarques suivantes :

- Abandon du projet au lieu dit les Cinq Cheminées,
- Retrait des zones UJ au profit des zones nommées NJ,
- Modification de la définition de la dent creuse à savoir : « une dent creuse est un espace remplissant les conditions suivantes définies par la commune : situé à 50m maximum d'autres habitations, desservi par l'assainissement collectif, le réseau d'alimentation en eau potable ».
- La parcelle ZM 403 située le long de la rue de Rougemont reste en zone AU vu d'un CUB déposé antérieurement.

Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole,

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.

10 Affaires diverses

a/ Superette :

Le marché de la supérette a été déposé sur le site internet AWS. La limite de dépôt des dossiers dématérialisés a été fixée au 28 juin 2019 12h. A ce jour, 27 dossiers ont été retirés.

b/ Entretien des accotements :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré est venu en Mairie se plaindre du mauvais entretien des accotements qu'il juge trop enherbés et que parallèlement il s'en est pris au personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que Selon la loi Labbé du 6 février 2014, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

Pour les collectivités : Au 1er janvier 2017 : Interdiction faite aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts, de la voirie et de promenades.

Un désherbeur thermique a été acheté pour détruire l'herbe dans les caniveaux. Un programme de tonte des zones piétonnières les plus fréquentées et des abords des monuments sera mis en place dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité des circulations est du domaine communal mais que chaque citoyen peut également entretenir devant sa propriété pour participer à la bonne image de la commune.

c/ Aide à l'archivage :

Monsieur le Maire informe l'assemble qu'il a reçu un courrier du Centre de Gestion du Loiret, concernant un questionnaire relatif à la possibilité de mettre en place un service d'aide aux archives.

Cette mission porte sur un diagnostic préalable, le classement, la maintenance, le conseil et la valorisation.

Les tarifs sont de 40 € de l'heure pour le diagnostic, et 280€ la journée de mise à disposition quel que soit la mission retenue.

Ce diagnostic sera gratuit si la mission est confiée au CDG 45.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la proposition du CDG 45

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

d/ Panneaux d'information :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de la CCF concernant le souhait d'apposer deux panneaux d'information sur notre territoire. Ces derniers s'inscrivent dans une démarche de valorisation du patrimoine rural de proximité mise en place par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret. Les sites retenus sont la halle et l'église Notre Dame d'Aschères-le-Marché.

Cette prestation est financée par Tourisme Loiret avec le soutien du Conseil Départemental.

Après délibération les membres du Conseil Municipal approuvent cette initiative à l'unanimité et donnent leur accord pour l'installation de ces panneaux

e/ Proposition AXA Assurance :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu d'un agent mandataire du groupe AXA Assurance une proposition promotionnelle « santé communale ».

Cette proposition a pour objet de proposer la complémentaire santé Ma Santé aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles, de bénéficier d'une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun et de tarifs avantageux. L'offre est simple et accessible à tous.

La commune n'a aucun investissement financier. Elle informera par flyers les administrés et pourra mettre à disposition une salle afin que le conseiller clientèle AXA rencontre les personnes intéressées.

Monsieur rappelle que le Conseil Départemental du Loiret propose également une complémentaire santé pour tous les Loirétains depuis 2018.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la proposition promotionnelle initiée par le Groupe AXA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

f/ Installation de la friterie :

Un RDV a été fixé pour rencontrer le demandeur concernant son projet d'installation d'une friterie ambulante dans le village.

g/ Mob-cross terrain de Fontaine :

Une rencontre a été organisée pour la reprise éventuelle du terrain de mob-cross de Fontaine par des personnes extérieures à la commune. A ce jour, ces dernières souhaitent créer une association, obtenir les divers agréments, monter un budget et trouver des bénévoles. Le terrain n'aurait plus vocation à organiser des courses officielles mais sera utilisé uniquement pour de l'entraînement.

La municipalité doit recontacter ces personnes pour faire un point sur l'avancement du projet.

Il est rappelé que l'accès au terrain de Fontaine est strictement INTERDIT à tout engin motorisé.

h/ Vide-grenier Familles Rurales :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer la somme de 988€ à l'Association Familles Rurales pour l'organisation de ses manifestations depuis le début d'année.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 988€ au profit de l'Association Familles Rurales.

i/ Participation aux foyers socio-éducatifs de Neuville-aux-Bois :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de participation financière pour des enfants de la commune accueillis au collège de Neuville-aux-Bois et à l'école élémentaire de Janville.

Il convient donc de prendre une délibération afin de statuer sur les différentes demandes et nouveaux tarifs.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De ne pas verser de participation aux écoles maternelle et élémentaire compte-tenu de l'accueil possible sur la commune avec le regroupement scolaire des communes associées,

De verser une participation financière de 81€ au foyer socio-éducatif du collège de Neuville-aux-Bois pour 3 enfants (27€/enfant).

Ces participations financières seront versées sur présentation d'une liste des enfants.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces participations.

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Gérard ROCK

le Secrétaire
Jean-François DESCHAMPS

Christiane PREBAY

Christian LEGENDRE

Serge GUERIN

Martine GILLET

Jean-François JULLIEN
Pouvoir à Christian LEGENDRE

Éric TAINÉ
Absent excusé

Dany HAMONIERE

Marie-Claire DAUNAY

Cécilia JOHANET

Rebecca GHIRARDO
Absente excusée

Sandrine JOSSE
Absente excusée

Frédéric ZUCZEK
Absent excusé